



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 116187

Texte de la question

Mme Irène Tharin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme envisagée de modification des décrets de 1950. En effet, cette modification importante du statut des professeurs ne peut se faire sans une large concertation avec tous les acteurs afin d'évaluer au mieux la pertinence discutée notamment au vu de la maigre économie réalisée par cette réforme alors que l'on se garde de toucher aux gadgets pédagogiques forts coûteux aussi inefficaces qu'inutiles mis en oeuvre depuis de trop nombreuses années. Par ailleurs, si une nécessaire modernisation doit avoir lieu, elle ne peut se faire au détriment des conditions de travail des professeurs mais doit au contraire prendre en compte les réalités du métier et améliorer les conditions de son exercice. Elle tient en outre à l'alerter sur le danger d'imposer la bivalence à des enseignants qui ne seraient plus spécialistes d'une discipline, abaissant automatiquement le niveau de qualifications de ceux-ci : la spécificité du système éducatif français repose sur des concours de recrutement nationaux de haut niveau et doit être maintenue. En conséquence, elle souhaite savoir quelles précautions sont prévues pour maintenir un enseignement de qualité aux élèves à travers cette bivalence et une nouvelle définition des missions des professeurs, et si une large consultation des personnels ne constitue pas un préalable obligatoire à cette réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Irène Tharin](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116187

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 472